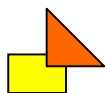


FICHE TECHNIQUE DE LA CONVENTION



HOSPITALISATION PRIVEE A BUT NON LUCRATIF

CCN N° 3198

CCN 51 de l'Hospitalisation privée à but non lucratif (FEHAP) du 31 octobre 1951

LA MUTUALITE FRANCAISE

Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française

Est recommandée

■ Champ d'application professionnel

Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif affiliés à la CCN 51 relevant des codes NAF suivant :

24.4A	85.1L	85.3H
80.3Z	85.3A	85.3J
80.4D	85.3B	85.3K
85.1A	85.3C	91.3E
85.1C	85.3D	93.0K
85.1E	85.3E	
85.1G	85.3G	

■ Champ d'application territorial

Territoire National et DOM

CREDIT D'INDEMNISATION

Quel que soit le nombre d'arrêts de travail pour maladie ou accident d'ordre professionnel ou non accordés à un salarié au cours d'une même période de douze mois consécutifs comptés à partir du premier jour d'arrêt de travail indemnisé, la durée totale d'indemnisation ne pourra dépasser la période à laquelle son ancienneté lui donne droit au premier jour d'absence

INVALIDITE - IPP Salarié ayant plus de 6 mois d'ancienneté	Garantie en % du salaire brut de référence
- 1 ^{ère} catégorie	50 %
- 2 ^{ème} catégorie	80%
- 3 ^{ème} catégorie	80 %

INCAPACITE DE TRAVAIL	Garantie en % du salaire de référence
Incapacité dont le taux de base est au moins égal à 33% suite à un accident ou une maladie professionnelle	80 %

DECES - IPA	Garantie en % du salaire de référence
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge	75%
Marié	100%
Majoration pour enfant ou personne à charge	25%
	Doublement en cas d'accident de la vie courante, d'accident du travail ou de maladie professionnelle

TOTAL COTISATION		
	TA	TB
	2,23 %	4,06 %

Cette présentation est non contractuelle.

Pour de plus amples renseignements, contactez le service des Conventions :

- ☐ : 01.40.43.34.74
- courriel : secteur.ccn@mutualite.fr